

**Département du DOUBS****Commune de MAISONS DU BOIS-LIEVREMONT****ARRÊTÉ PORTANT  
INTERDICTION DE DEPOTS SAUVAGES****MONSIEUR LE MAIRE DE MAISONS DU BOIS LIEVREMONT**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

**Vu** le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 634-2, R 635-8, et R 644-2;

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6;

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets verts ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants une Déchèterie ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur;

**Considérant** qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances;

**Considérant** qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus;

**ARRÊTE****Article N°1**

Les dépôts sauvages des déchets (notamment déchets verts, gravats...) **sont interdits** sur l'emplacement de l'ancienne décharge située à proximité de la route menant au Prés Jacquier.

Le dépôt de ces déchets doit être effectué conformément aux jours et heures d'ouverture de la Déchèterie, située Champ Guillaume.

Rappel des heures d'ouverture de la Déchèterie :

- Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars :
  - Mercredi 14h-17h
  - Samedi 9h-12h
- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre :
  - Lundi 16h-19h
  - Mercredi 16h-19h
  - Samedi 9h-12h

### **Article 3**

En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai déterminé.

### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 634-2, R 635-8 et R 644-2 allant de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> classe selon la nature de la contravention.

### **Article 6**

Le maire et la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Maisons du Bois-Lièvremon,  
le 10/06/2022

**Le Maire**  
**Francis BOURDIN**

